

Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5894

commission principale : finances et programmation

objet : **SEMIFAL - Exercice 1999 - Présentation de l'activité de liquidation**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Société d'économie mixte foncière de l'agglomération lyonnaise (SEMIFAL) a été créée en 1990 pour procéder aux acquisitions foncières et aux études préalables aux opérations d'acquisition, d'aménagement et de construction.

Le maintien de cet outil d'intervention foncier n'a pas été jugé nécessaire et, par décision de l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 25 mai 1998, sa dissolution anticipée a été décidée et la SCET a été désignée en qualité de liquidateur.

L'année 1999 a essentiellement été marquée par la procédure de liquidation.

Le document qui est présenté en reprend les éléments de résultat et de bilan.

Ce compte, présenté par le liquidateur et approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 1999, fait apparaître un solde définitif de 31 130 207,33 F.

Il a été réparti *au prorata* des parts sociales et c'est ainsi que la Communauté urbaine, actionnaire à 51 %, a perçu sur ce boni de liquidation une somme s'élevant à 15 876 405,74 F ;

Vu ledit dossier ;

Vu la décision de l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 25 mai 1998 ;

Vu le compte de liquidation approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

Prend acte du compte de liquidation, au 30 juin 1999, de la SEMIFAL.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,